

POLICE CANTONALE - GENDARMERIE
Bureau des manifestations
Centre de la Blécherette, 1014 Lausanne

Remarques de l'A.C.C.V. :

.....
.....
.....

L'Association Cycliste Cantonale Vaudoise, vous prie de bien vouloir accorder l'autorisation demandée.

Elle vous en remercie par avance et vous prie d'agréer ses salutations distinguées.

Pour l'Association Cycliste Cantonale Vaudoise,

Le Président :

Georges-André Banderet

AVIS AU CLUB

La présente demande doit être envoyée **EN DEUX EXEMPLAIRES** au Président de l'ACCV et non à la Police Cantonale.

Cette demande doit lui être adressée au plus tard **3 mois avant la date de l'épreuve.**

L'autorisation est envoyée au demandeur, accompagnée d'un bulletin de versement.

Le club sollicitant une autorisation doit être au bénéfice d'une assurance RC de Swiss-Cycling ou autres. **Le justificatif doit être joint à la présente requête.**

Dans toutes courses et épreuves, les participants et voitures suiveuses sont tenues de respecter strictement le code de la route.

Le nombre de voitures suiveuses sera limité au strict minimum. Les feux de croisement seront allumés.

Dans tous les cas, le club s'engage à se conformer aux règlements sportifs de « Swiss Cycling ».

PS : D'entente avec la Police Cantonale, Commission des courses, aucune autorisation ne sera délivrée en cas d'inobservation des points ci-dessus.

Annexes :